

Mairie

7, place du Marché - 50510 CÉRENCES

Tél. 02 33 51 95 47

Fax 02 33 51 56 12

mairie.cerences@orange.fr

ARRÊTE

d'ouverture d'enquête publique unique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 8, l'aliénation partielle du chemin rural n° 22, et le déclassement partiel de la voie communale n°135 au lieu-dit « la Métairie » et l'élargissement du chemin rural au lieu-dit « Les Pierres »

Le Maire de la commune de CERENCES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, L.141-6, R.141-4 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-9, L.161-10 et L.161-10-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R.134-21 ;

Vu les délibérations n° 2023-03-27-001 et n° 2023-03-27-002 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique relative à l'aliénation totale du chemin rural n° 8, l'aliénation partielle du chemin rural n° 22, le déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « la Métairie » et l'élargissement du chemin rural au lieu-dit « Les Pierres » aura lieu sur le territoire de la commune de Cérences du **17 avril 2023** au **3 mai 2023** inclus.

Article 2 : M. LE GOFFIC, Alexis, officier de gendarmerie en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de Cérences pendant toute la durée de l'enquête, **du 17 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus** (aux jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures , et samedi de 9 heures à 12 heures), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie de Cérences à l'adresse suivante : (mairie@cerences.fr)

Article 4 : Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra consulter le dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'avis d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 du
Reçu en préfecture le 05/04/2023 de
Affiché le
ID : 050-215001090-20230329-20230329001-AR

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Cérences les observations du public les :

- **Lundi 17 avril 2023 de 14 heures à 17 heures**
- **Mercredi 3 mai 2023 de 14 heures à 17 heures**

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la commune de Cérences avec ses conclusions.

Article 7 : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, ainsi qu'à chaque extrémité des chemins ruraux concernés, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci et l'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux dans les mêmes délais ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le 29 mars 2023

LE MAIRE

Jean-Paul PAYEN